

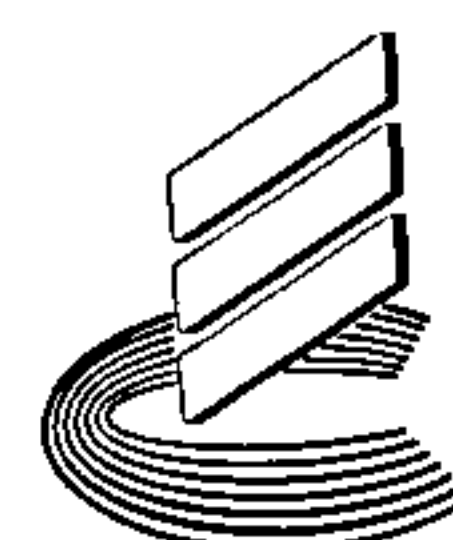
9713208
15 12 08
A 2203

Thierry VIGUIÉ

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

LIOUJAS - 12740 LA LOUBIERE
Tél. 05 65 77 15 77 - Télécopie 05 65 78 44 36

MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES - RÉGION DE MONTPELLIER
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - RÉGION DE MONTPELLIER
SIRET 390 418 919 00017 - N° TVA Intracommunautaire : FR 52 319 075 370



MOLENAT HOLDING

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance au capital de 477 896 euros

Siège social : 19 Site Industriel Centre Ville 12300 DECAZEVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur les apports de titres de la SAS MOLENAT BOIS

Devant être effectués par

Monsieur Pierre MOLENAT, Madame Marie-Claude MOLENAT et Monsieur Philippe
MOLENAT

Mesdames, Messieurs

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rodez en date du 29 juillet 2008, concernant l'apport en nature de titres de la SAS MOLENAT BOIS effectué par Monsieur Pierre MOLENAT, Madame Marie-Claude MOLENAT et Monsieur Philippe MOLENAT à la SA MOLENAT HOLDING, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les éventuels avantages particuliers. A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers éventuels.

1 - Exposé de l'opération projetée

L'apport est effectué par :

- Monsieur Pierre MOLENAT demeurant à La Combe 12300 FLAGNAC,
- Madame Marie-Claude MOLENAT demeurant à La Combe 12300 FLAGNAC,
- Monsieur Philippe MOLENAT demeurant à Peyrebrune 12300 FIRMI.

La société bénéficiaire de l'apport est la société MOLENAT HOLDING, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 477 896 euros , dont le siège social est 19 Site Industriel Centre Ville 12300 DECAZEVILLE, immatriculée au RCS de RODEZ sous le numéro 414 608 414.

Cette société a pour objet la prise de participations dans des sociétés, les prestations habituelles des holdings en gestion et administration des entreprises, toutes prestations commerciales par démarchage ou autres moyens.

La société MOLENAT HOLDING envisage de réaliser une augmentation de son capital social de 3 176 206 euros au moyen d'apport des biens ci-après désignés :

- L'usufruit de 5 365 actions de la SAS MOLENAT BOIS, apport effectué par Monsieur Pierre MOLENAT,
- L'usufruit de 2 369 actions de la SAS MOLENAT BOIS, apport effectué par Madame Marie-Claude MOLENAT,
- La nue-propriété de 7 734 actions de la SAS MOLENAT BOIS, apport effectué par Monsieur Philippe MOLENAT.

2 - Description et évaluation des apports

Les actionnaires de la SAS MOLENAT BOIS apportent 7 734 actions sur les 7 736 actions qu'ils possèdent.

La valorisation de ces actions, soit 3 176 206 euros, est cohérente par rapport aux méthodes d'évaluation du Goodwill et de la valeur de productivité de la société MOLENAT BOIS au 31 décembre 2007. Elle résulte d'un calcul de 67 % du Goodwill et de 33 % de la valeur de productivité. Aucun élément majeur en 2008 n'est susceptible de remettre en cause cette évaluation, confirmé par les situations intermédiaires au 30 juin 2008.

En rémunération de leurs apports, les associés recevront 9 788 actions de la SA MOLENAT HOLDING d'une valeur nominale de 15,50 euros, soit pour:

- Monsieur Pierre MOLENAT 6 790 actions en usufruit,
- Madame Marie-Claude MOLENAT 2 998 actions en usufruit,
- Monsieur Philippe MOLENAT 9 788 actions en nue-propiété.

Ces actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes.

Le contrat d'apport ne prévoit aucun avantage particulier.

3 - Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaire selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

Les travaux mis en œuvre ont notamment consisté à:

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les événements intervenus jusqu'à la date de ce rapport, n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

4 - Conclusion

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 3 176 206 euros. En conséquence, la valeur d'apport n'est pas surévaluée et le montant de l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Lioujas, le 12 décembre 2008

Thierry VIGUE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Montpellier